

YH  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



**SUJET 1**

DIRECTION GENERALE

ECOLE DU PERSONNEL  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

**CONCOURS PROFESSIONNEL - CYCLE SUPERIEUR**  
**SESSION DE JUIN 2025**

**Epreuve : statut et déontologie de la fonction publique**

**Durée : 3h                      coefficient : 3**

**Sujet**

**EXERCICE 1 : QUESTIONS**

- 1- Quelles conditions doit remplir un fonctionnaire pour bénéficier d'un avancement de grade et d'échelon ? (3 pts).
- 2- L'obligation de discrétion du fonctionnaire est-elle absolue ? Justifiez votre réponse. (3 pts)
- 3- « La grève dans l'Administration n'est pas encadrée ». Est-ce vrai ? (3 pts). Justifiez votre réponse.
- 4- Monsieur KOKOTI, un administrateur civil en service à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice, estime qu'en raison de son âge, il n'est pas tenu par les instructions de son chef direct, le sous-directeur du personnel, qui a le grade d'Attaché. Partagez-vous son avis ? (3 pts).

**EXERCICE 2 : CAS PRATIQUES**

1. Le fonctionnaire ne peut être affecté ou muté, s'il n'a pas donné son accord. La qualité de fonctionnaire s'acquiert dès le jour de la première prise de service. Le fonctionnaire est libre de ses opinions.  
**Discutez ces affirmations au regard du statut de la Fonction publique (8pts)**